

Relevé d'information de la réunion DGE/OS du 6 avril 2017

Participants :

Pour l'administration :

M. Jean-Pierre BAILET, M. Daniel LALANNE, M. Emmanuel ROUSSEL, M. Jean Luc STRACZEK.

Pour les organisations syndicales :

- Solidaires I.D.D., SNIIM, SNATEI, CFTC, CFDT, CGT.
- Pour Solidaires I.D.D. : Jean-Jacques HUET, Alain XIMENES, Pascal MARIE.

Les points à l'ordre du jour :

- les suites à donner au décret n° 2017-194 du 15 février 2017 portant modification du statut des IIM, et notamment la création d'un 3^e grade ;
- la mise en œuvre du PPCR (IIM et TSEI) : grilles indiciaires et indemnitaires ;
- la préparation du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018 : éléments de calendrier ;
- l'évolution des chartes de gestion des IIM et des TSEI.

Déclaration liminaire de Solidaires I.D.D.

Le jeudi 6 avril, s'est tenue une des rares rencontres informelles avec le gestionnaire des corps techniques de l'Industrie. L'absence d'ambition de la Direction Générale des Entreprises est de nouveau rappelée, comme cela a été souligné au Comité Technique des Ministères Économiques et Financiers du 3 avril 2017 relatif à PPCR. Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable a tenu à dénoncer :

- ✓ *La carence du dialogue social formel, en l'absence d'instance institutionnelle, pour les corps techniques gérés par la DGE fonctionnellement employés dans les directions et les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, qui relègue ces personnels à une seconde zone, avant d'être hors de vue et de portée.*
- ✓ *Le passage en force du gouvernement sur le non-protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), ainsi que le dispositif RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) visant à introduire la rémunération au mérite.*
- ✓ *L'absence de considération des qualifications et des technicités exigées des fonctionnaires de notre ministère qui se mobilisent quotidiennement pour accomplir de la manière la plus consciencieuse possible toutes les missions de Service Public qui incombent à nos administrations.*
- ✓ *Les suppressions d'emploi dans la loi de finances 2017 qui fragilisent l'exercice des missions et la diminution des moyens qui ne font que dégrader de plus en plus les conditions de vie au travail ;*
- ✓ *La chute vertigineuse du Plan Ministériel de Qualification 2017.*

Ce ne sont effectivement pas les quelques rencontres « d'échanges informels » restreintes et ponctuelles qui permettent aux représentants des personnels de répondre aux nombreuses sollicitations des agents (dysfonctionnements, communication incomplète, ...), sur la mise en place du non-protocole PPCR, sur les impacts que génère déjà le dispositif RIFSEEP pour nos collègues administratifs qui le subissent depuis début 2016, sur l'absence de réponse des services centraux du MEF et du MEEM saisis formellement (SG MEF, SG MEEM, DRH2 MEF, DRH MEEM).

A ce jour, la question relative à l'application du RIFSEEP aux agents sous gestion MEF en PNA (position normale d'activité) est restée sans réponse. Personne (ni côté Environnement, ni côté Finances) n'a été à même de nous répondre, pour savoir à quelle sauce ces agents vont être mangés, RIFSEEP MEEM ou RIFSEEP MEF, sachant que les agents administratifs sont déjà impactés par le RIFSEEP avec des blocages de traitement (indiciaire, indemnitaire) et des non-réponses à tous les étages.

L'argumentaire de la DGE que Solidaires I.D.D. dénonce, laisse entendre que le RIFSEEP, applicable aux corps techniques au 1^{er} janvier 2018, est un bon exercice pour vérifier sa transposition sur la fiche de paie des TSEI et des IIM et que si nous n'étions pas contents nous n'avions qu'à demander aux administrations centrales les réponses que, par ailleurs, nous n'avons pas obtenues.

Face à ces postures stériles, Solidaires I.D.D. est la seule OS à avoir rappelé que les agents n'ont rien demandé durant les réformes (création des DREAL et des DIRECCTE, textes liberticides [lois NOTRE, RESBSAMEN, EL KHOMRI, ...] et celle relative à la fusion des régions) qui, au passage, se sont toutes dispensées de concertation et qui ont de surcroît fait l'objet d'un passage en force, comme l'utilisation du 49.3 pour PPCR.

S'agissant de nos demandes, de nouvelles stipulées par courrier du 30 novembre 2016, relatives au fondement juridique quant à l'absence de comité technique auprès de la DGE, pourtant réglementaire et à la caducité de la convention de gestion 2012/2015 portant sur la gestion des personnels administratifs et techniques titulaires à statuts Finances ou Industrie et des personnels non titulaires sous statuts issus des MEF en fonction dans les services du MEEM, la DGE indique qu'une réponse, plus de 4 mois après réception de notre courrier susvisé, est en cours de réalisation. Elle ajoute, à la surprise générale, que la convention de gestion susmentionnée, caduque depuis plus de 16 mois et également mentionnée dans le courrier de Solidaires I.D.D., doit être reconduite. Sur cette annonce, Solidaires I.D.D. a naturellement exprimé son souhait de participer à l'élaboration concertée de cette nouvelle convention de gestion.

Report tardif des épreuves de l'examen professionnel IIM

Concernant le report tardif des épreuves de l'examen professionnel IIM et les frais engagés par les candidats, la DGE précise que le report des épreuves est dû à un refus de visa du contrôle budgétaire et comptable du ministère de l'écologie. Même si La DGE a fourni rapidement tous les éléments complémentaires demandés par ce service, le report était incontournable.

Consciente des difficultés occasionnées par cette affaire, la DGE déclare qu'elle prendra en charge les dépenses engagées par la participation des candidats aux épreuves écrites de la mi-mai lorsqu'il aura été justifié par le candidat que la somme dépensée en avril était non remboursable. Plusieurs OS font remarquer qu'il est possible que certains candidats, qui se sont inscrits pour participer à l'épreuve d'avril, ne soient pas disponibles pour participer à l'épreuve de mai. Ces agents seront doublement pénalisés par le fait de ne pouvoir participer aux épreuves de l'examen professionnel et de ne pouvoir se faire rembourser les frais engagés inutilement.

Sur ce sujet Solidaires I.D.D. s'étonne de ne pas avoir été informé du report de l'examen professionnel, ce qui laisse à penser que seules des organisations corporatistes ont droit à ces informations de la part de la DGE. La DGE a pris note de ce problème et communiquera les informations utiles et le plus en amont possible, à toutes les OS, des difficultés qu'elle peut rentrer.

PPCR pour les TSEI

La DGE rappelle que le protocole PPCR, qui s'applique aux TSEI, a commencé par le transfert prime/point qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2016 (l'équivalent de 5 points d'indice retirés des grilles indemnitaires transformé en 6 points d'indice dans la grille indiciaire). Elle précise que c'est la neutralité indemnitaire qui a été recherchée par les directions de Bercy (neutralisation totale).

L'abattement sur les primes (Neutralisation)

Cet abattement se matérialisera chaque mois sur le bulletin de paye, par une ligne négative pour les agents affectés en PNA dans les DREAL, dans les plafonds forfaitaires annuels.

L'impact du transfert prime-point est donc globalement neutre sur le net à payer (en raison de la neutralisation de l'augmentation du nombre de points d'indice par le retrait de la même somme sur les primes) pour les corps concernés.

Le total correspond à la revalorisation indiciaire augmentée des charges et diminuée de l'abattement sur l'indemnitaire. Solidaires I.D.D. vous invite à consulter prochainement son site internet pour plus d'explications.

Pour 2017, il est précisé que le Directeur Général des Entreprises a obtenu, auprès de Bercy, la neutralité partielle indemnitaire (avec l'augmentation indiciaire, l'agent obtient une légère réévaluation de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires - IFTS et de la prime de rendement - PR), comme pour la Direction des Finances Publiques.

Dispositif transitoire d'avancement de grade

L'article 15 du décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 établit un dispositif transitoire d'avancement de grade en faveur des fonctionnaires qui auraient réuni, au plus tard au 31 décembre 2017 ou au 31 décembre 2018, les conditions exigées jusqu'au 31 décembre 2016 pour accéder aux deuxième et troisième grades des cadres d'emplois. Ils pourront être inscrits aux tableaux d'avancement au titre, selon le cas, de 2017 ou de 2018.

Solidaires I.D.D. interroge de nouveau l'administration sur le renouvellement de la convention de gestion MEF/MEEM, relative à la gestion des corps administratifs et techniques particulièrement sur le point spécifique de l'indemnitaire, qui est caduque depuis 2015. En réponse, la DGE indique, comme elle l'a déjà fait en juin 2015, qu'il y a des « contacts » avec les deux DRH sur ce sujet.

Pour le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle grille TSEI sera mise en place avec également une neutralisation partielle.

RIFSEEP pour les TSEI

La DGE est bien consciente que la pratique du RIFSEEP n'est pas la même à l'Écologie et à Bercy, la DGE souhaite que la mise en place soit lisible. La DGE ne veut pas que le RIFSEEP soit un frein à la mobilité laissant Solidaires I.D.D. sceptique sur le sujet.

La DGE précise que les cotations au MEEM n'ont pas commencé pour les corps industrie et qu'elles n'ont pas encore abouti pour les corps techniques MEEM.

Pour l'organisation des groupes de travail, la DGE prévoit des réunions par corps d'ici la fin du 2^e trimestre (juin). La DGE informe les OS qu'un nouveau mécanisme d'information des agents a été mis en place et va perdurer. Solidaires I.D.D. souhaite, compte tenu de l'articulation entre les 2 corps gérés par la DGE, être convié aux différents GT.

Corps des IIM

En préambule, fidèle à ses habitudes le SNIIM, syndicat ultra corporatiste déclare qu'il s'estime le seul syndicat légitime à pouvoir parler au nom des IIM.

La DGE précise que c'est un groupe de travail et que dans le cadre du « dialogue social » elle invite toutes les OS qui souhaitent y participer.

Solidaires I.D.D. dénonce l'hégémonie et souligne les bienfaits du pluralisme notamment syndical, tout en rappelant que la Fédération Finances est majoritaire au CTM de Bercy, lieu où sont abordés les points relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services notamment en l'absence de Comité Technique Spécial auprès de la DGE.

La DGE précise que 3 notes d'information ont été diffusées. Le reclassement indiciaire se fera sur la paye d'avril pour les IIM affectés à la DGE, en DIRECCTE et à l'ASN. Ce sera ensuite le reclassement au MEEM : les arrêtés de reclassement seront produits par la DGE, ensuite la traduction en paye dans les DREAL mais sans calendrier connu.

Sur le plan indemnitaire, un barème des Allocations Complémentaires de Fonctions (ACF) a été communiqué. Comme pour les TSEI, il y aura une neutralisation partielle suite à l'augmentation indiciaire (réévaluation de l'IFTS et de la PR).

Sur le 3^e grade, la DGE a voulu que la grille indemnitaire soit cohérente avec celle des IDIM, également que le haut du 3^e grade soit comparable à celui des chefs de mission. Le bénéfice est prévu en juillet/août à l'ASN, DGE et DIRECCTE, plus tard au MEEM.

A la demande des OS, la DGE explique que le décalage au MEEM s'explique par un mode de gestion différent : centralisé au CSRH de Bercy pour la DGE, décentralisé pour les DREAL.

156 emplois de chef de mission vont passer dans le nouveau 3^e grade hors classe, avec en sus un volume des ratios pro/pro non déterminé à ce stade. Il sera communiqué avant la fin du quinquennat. La DGAFP qui souhaite devenir « la DRH de l'État » devrait se prononcer d'ici peu.

Les critères pour constituer le 3^e grade sont définis à l'article 61 du décret n° 2017-194 du 15 février 2017. Les agents sont sélectionnés parmi les chefs de mission et les IDIM au 8^e échelon qui exercent des responsabilités. Une Commission Administrative Paritaire des IIM doit se tenir en novembre 2017, que les arrêtés soient sortis ou pas. Par la suite, une circulaire de promotion permettra l'accès au 3^e grade avec une information des services afin qu'ils puissent préparer les propositions de promotion. A noter que le passage au 3^e grade Hors Classe se fera sous la forme d'un tableau d'avancement sans obligation de mobilité.

L'évolution des chartes de gestion des IIM et des TSEI

A la rentrée de septembre, la DGE indique qu'elle organisera des rencontres pour la modification des règles de gestion des TSEI du fait de la réduction du nombre de cycles de mobilité, même chose ensuite pour les IIM.

Un arrêté de reclassement indiciaire (modification des indices bruts et majorés) **sera nécessaire** pour tous les agents concernés, précisant, à la date du 1^{er} janvier 2018, le nouveau classement de l'agent.

Enfin, Solidaires I.D.D. a élaboré une fiche synthétique [PPCR](#) et une fiche [RIFSEEP](#) que vous pouvez consulter en cliquant sur les liens ci-dessous :

- [grilles TSEI](#)
- [grilles IIM](#)

remis par la DGE pour en prendre connaissance sur notre site.